

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-100**

Neutralisation et réservation de 3 emplacements de stationnement au droit du n° 14 rue du Général Leclerc, entre le 30 mai 2024 et le 29 novembre 2024 inclus, au profit de la société EXTRACO et de ses prestataires intervenant dans le cadre d'un chantier de construction de deux habitations

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDERANT :

- La demande datée du 26 avril 2024 présentée par la société EXTRACO sise 3 rue de la Scierie 76530 LES ESSARTS
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement de la construction de deux habitations au droit du n° 14 rue du Général Leclerc par la société EXTRACO, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules nécessaires au chantier,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Trois emplacements de stationnement situés au droit du n° 14 rue du Général Leclerc sont neutralisés et réservés à l'usage de la société EXTRACO et de ses prestataires, entre le 30 mai 2024 et le 29 novembre 2024 inclus, pendant la réalisation de la construction de deux habitations.

**Article 2 :** La société EXTRACO est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et d'en assurer le maintien tout au long de la durée de l'autorisation délivrée.

**Article 3 :** Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant journallement et la société EXTRACO sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

**Article 4 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 3 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 6 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société EXTRACO.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le lundi 27 mai 2024

Notifié le 30/05/2024  
par voie électronique



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 30 mai 2024 .....